

REGLEMENT SECURITE PLATE FORME DE VOL CLUB L R M

Article 1 – Définitions :

Pilote :

Seuls les adhérents titulaires d'une licence FFAM en cours de validité peuvent utiliser les installations. Ils doivent être en conformité avec la loi drone en vigueur depuis le 26 octobre 2018 et avoir en leur possession, l'attestation de formation de télé pilotage d'un aéronef civil sans personne à bord.

L'aéromodèle utilisé, s'il a une masse supérieure à 800g, a été déclaré à la DGAC. Il a un numéro d'enregistrement apposé sur ou dans l'aéromodèle de façon accessible et visible. Ce numéro doit être visible à 30 cm (étiquette, feutre indélébile gravé, etc ...),

Ces mesures s'appliquent également sur les deux sites de vol de pente situés sur la commune de Lespignan.

Les décrets sur la loi drone s'appliquent à l'ensemble des pratiquants, quel que soit l'aéromodèle de plus de 800g (avions, hélicoptères, planeurs, multicopters, ...), dans et hors des clubs, pratiquant sur ou en dehors des terrains homologués.

Tous modélistes de passage (vacanciers, autres clubs, étrangers ...) désirant évoluer sur la piste, devront présenter la licence FFAM en cours de validité, être en conformité avec la loi drone.

Ils auront reçu l'autorisation d'un des membres du bureau. Sans ces deux conditions, le vol ne sera pas autorisé.

Elèves pilotes :

Sont autorisés à piloter, les membres de l'association licenciés, sous réserve qu'ils soient assistés par un moniteur membre pratiquant du club L.R.M.

Equipements :

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle (un matériel performant dans un modèle performant). Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque, devra le signaler au propriétaire. Attention, ce devoir ne doit pas se transformer en règlement de compte personnel. Seul l'intérêt du club et la sécurité des membres doivent prévaloir. Sont autorisés en l'air, les modèles et leurs installations de radiocommande ne présentant pas de vice flagrant, susceptible de compromettre la sécurité.

Les émetteurs utilisés en bandes FM doivent être équipés de quarts en accord avec le règlement en vigueur de la FFAM. (Voir panneau des fréquences.)

Les pilotes possédant un émetteur à synthèse de fréquence 2.4GHz ou un émetteur équipé d'un module en 2.4GHz ne sont pas concernés par cette recommandation.

Pratique du pilotage :

Nous évoluons à l'intérieure de la zone de décollage et d'atterrissage des ULM. (Un protocole a été établi entre le club LRM et la base ULM)

Règles de sécurité à appliquer.

Lorsque l'orientation du vent oblige les ULM à utiliser leur piste Nord-Sud, l'activité du club LRM ne s'effectuera que si le modéliste est accompagné d'une tierce personne. Personne assurant la surveillance de l'espace aérien en application de la règle << Voir, Entendre, Eviter >> ; elle communiquera les consignes d'évitement au pilote.

Dans le cas d'utilisation de la piste Nord-Sud par les ULM ou d'une intrusion ou de la présence d'un ULM dans l'espace de vol du club LRM; retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère, ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodélistes.

Lors d'un atterrissage ou décollage d'un ULM, les modèles en vol doivent évoluer à l'Ouest du chemin du lapin GRANIER (chemin longeant la bout de piste), en attendant que l'espace aérien soit exempt de toute présence d'ULM. (Voir plan)

Tous manquements à la règle **pratique du pilotage** sera suivi de sanctions disciplinaires :

- Premier non-respect de la règle : suspension de voler pendant **deux semaines.**
- Récidive suspension de voler pendant **quatre semaines.**
- Troisième non-respect : **résiliation du club.**

Ces mesures seront appliquées après réunion du bureau en session extra ordinaire.

Article 2 – Discipline sur le terrain :

Tous les adhérents et les visiteurs modélistes devront, après dépôt de leur matériel sur les zones prévues, garer leurs véhicules sur le parking aménagé à cet effet. (voir plan)

Tout dommage causé par un modèle réduit à un véhicule garé hors des limites prévues, ne sera pas pris en compte par l'assurance et restera à la charge du propriétaire du véhicule.

Avant et après avoir volé tous les modèles réduits devront être rangés dans les zones prévues de part et autre des taxiways.

Les phases de décollage et atterrissage doivent se dérouler obligatoirement face au vent, ce qui impose le choix de la piste. En cas d'absence de vent, la piste à utiliser est la 11-29 (voir plan joint). La direction choisie collégialement devra rester la même pour toute la séance de vol, ce qui garanti la sécurité.

Chacun aura à cœur de laisser le terrain en état de propreté, d'éviter toute dégradation de la nature et de l'environnement. Des poubelles sont mises à disposition.

Les visiteurs devront se tenir derrière la main courante. Tout membre du club est tenu de faire dégager la zone <<NON PUBLIC>>

Tout individu se trouvant dans le parc des modèles réduits, n'étant pas détenteur d'une licence, accompagnée par un membre du club, sera sous l'entière responsabilité du dit membre

Article 3 – Evolution des modèles :

Utilisation des fréquences en vigueur :

Fréquences FM : **Avant d'allumer votre émetteur**, prendre au tableau des Fréquences la pince correspondante à la fréquence de l'émetteur. Fixer la pince à l'antenne, gardez-la avec vous pendant toute la durée du vol. Après avoir éteint l'émetteur, remettez la pince sur le tableau.

2.4GHz : Cette règle ne s'applique pas aux modélistes qui utilisent ces émetteurs.

La mise en route du moteur doit s'effectuer après avoir sécurisé le modèle réduit.

Utiliser les tables de démarrage, l'aide d'une tierce personne est souhaitée. Pour les gros, voir très gros modèles, la mise en route du moteur se fera après avoir sécurisé l'avion avec l'aide d'une personne ou le relié au sol fermement.

Par sécurité pour vos doigts, l'usage d'un bout de bois, d'un gant, d'un démarreur pour la mise en route des moteurs sont recommandés. Lors du réglage moteur, par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée. Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de l'hélice.

Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifiez le bon fonctionnement des différents gouvernes (check-list).

Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste soit libre: absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles.

Les modélistes doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage après avoir atterri. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

Pour des raisons de sécurité arrêter le moteur à l'entrée du taxiway.

Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage ou d'atterrissage, pour s'assurer que la piste est libre. Tout modèle réduit entamant la phase d'atterrissage est prioritaire sur l'ensemble du trafic.

La zone de vol ne doit pas dépasser un rayon de 300m, le centre est situé au milieu de la piste 11-29, et une hauteur de 150m. Durant tout le vol, le pilote doit se trouver sur l'aire prévue à cet effet, afin de favoriser la communication entre les pilotes en cas de problème.

Lors de l'utilisation de la piste 6-24 (nord /sud), pendant la phase de décollage (face au vent), deux cas de figures se présentent aux pilotes :

- Premier cas : le vent est orienté Nord. Après le décollage en bout de piste, virage 90° à droite, rejoindre la piste 11-29. L'ensemble du vol doit se dérouler parallèle à l'axe de ladite piste sans le dépasser.

- Deuxième cas : le vent est orienté Sud. Après le décollage, virage 180° à droite, remonter toute la piste au plus près de son axe, à la verticale de la piste 11-29, virage 90° à droite, effectuer tout le vol devant l'axe de ladite piste sans le dépasser.

Les atterrissages s'effectuant face au vent. Le premier, cas vent orienté Nord, impose pour prendre l'axe de la piste, de passer devant la piste 6-24 au plus près de son axe, virage 180° à gauche, aligner le modèle pour la phase d'atterrissage.

Le survol des habitations se situant à l'ouest du terrain est strictement interdit

Il est strictement interdit de survoler la zone de préparation des modèles, les zones pilotes et le parking voitures. L'axe des pistes est la limite à ne pas dépasser.

La zone de pilotage doit être exempte de personnes non licenciées.

Le niveau sonore maximum admissible est celui fixé par la FFAM, à savoir 94 dB sur piste en dur et 92 dB sur piste en herbe. La survie de notre plate-forme est étroitement liée à notre capacité à limiter les nuisances sonores. Il appartient donc à chacun de respecter scrupuleusement ces limites.

Par mesure de sécurité, il est conseillé de ne pas voler à plus de six avions simultanément. De même lors de l'évolution de modèle coûteux ou particulièrement puissant, il est recommandé de le laisser évoluer seul.

Conseil pour la sécurité du pilote : ne pas voler seul

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité. De ce fait, ils fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices (avion, moto planeur ou hélicoptère).

Personnes à prévenir avec un portable suivant la gravité de l'accident : le 112, les membres du bureau, etc.... Toutes les informations sont répertoriées sur le panneau d'affichage.

Tous manquements graves au règlement seront suivis de sanctions en adéquation avec la ou les fautes constatées.

La sécurité est l'affaire de tous. Tous les membres du club doivent se sentir concernés et doivent participer à son application au quotidien.

Cette réglementation est mise en place de façon à assurer une sécurité maximale à tous les adhérents.

L'aéromodélisme n'est pas un jeu d'enfants, c'est une activité aéronautique à part entière qui doit avoir des règles bien établies pour pouvoir être prise au sérieux. Elle exigera de chacun de nous, rigueur et discipline, cela est peu en regard de la tranquillité d'esprit et des satisfactions qu'elle nous apporte.

Article 4 – Moniteurs :

L'assistance aux débutants est assurée par des moniteurs bénévoles qui doivent, outre apprendre et conseiller les nouveaux venus, vérifier que les modèles présentent toutes les garanties de sécurité (centrage, sens et amplitude de déplacement des gouvernes, fixation des ailes du moteur, ...).

Article 5 – Connaissance des règles de sécurité :

Tous les adhérents, les modélistes d'autre club affiliés à la FFAM autorisés à utiliser les pistes du Club « LANGUEDOC RODIO MODELISME » devront pratiquer leur loisir en respect du dit règlement qui leur sera remis après avoir émerge: précédé de la mention « Lu et approuvé » sur l'annexe encartée.

LES FREQUENCES AUTORISEES EN FRANCE

Tous types de modèles réservés interdites



BANDE DES 26.000 MHz

Fréquences	Avions	Bateaux	Voitures
26.815 MHz			
26.825 MHz			
26.835 MHz			
26.845 MHz			
26.855 MHz			
26.865 MHz			
26.875 MHz			
26.885 Mhz			
26.895 Mhz			
26.905 Mhz			
26.915 MHz			
26.995 MHz			
27.045 Mhz			
27.095 Mhz			
27.145 Mhz			
27.195 MHz			

BANDE DES 35.000 MHz

Fréquences	Avions	Bateaux	Voitures
35.000 Mhz			
35.010 Mhz			

BANDE DES 40.000 MHz

Fréquences	Avions	Bateaux	Voitures
40.665 Mhz			
40.675 Mhz			
40.685Mhz			
40.695Mhz			

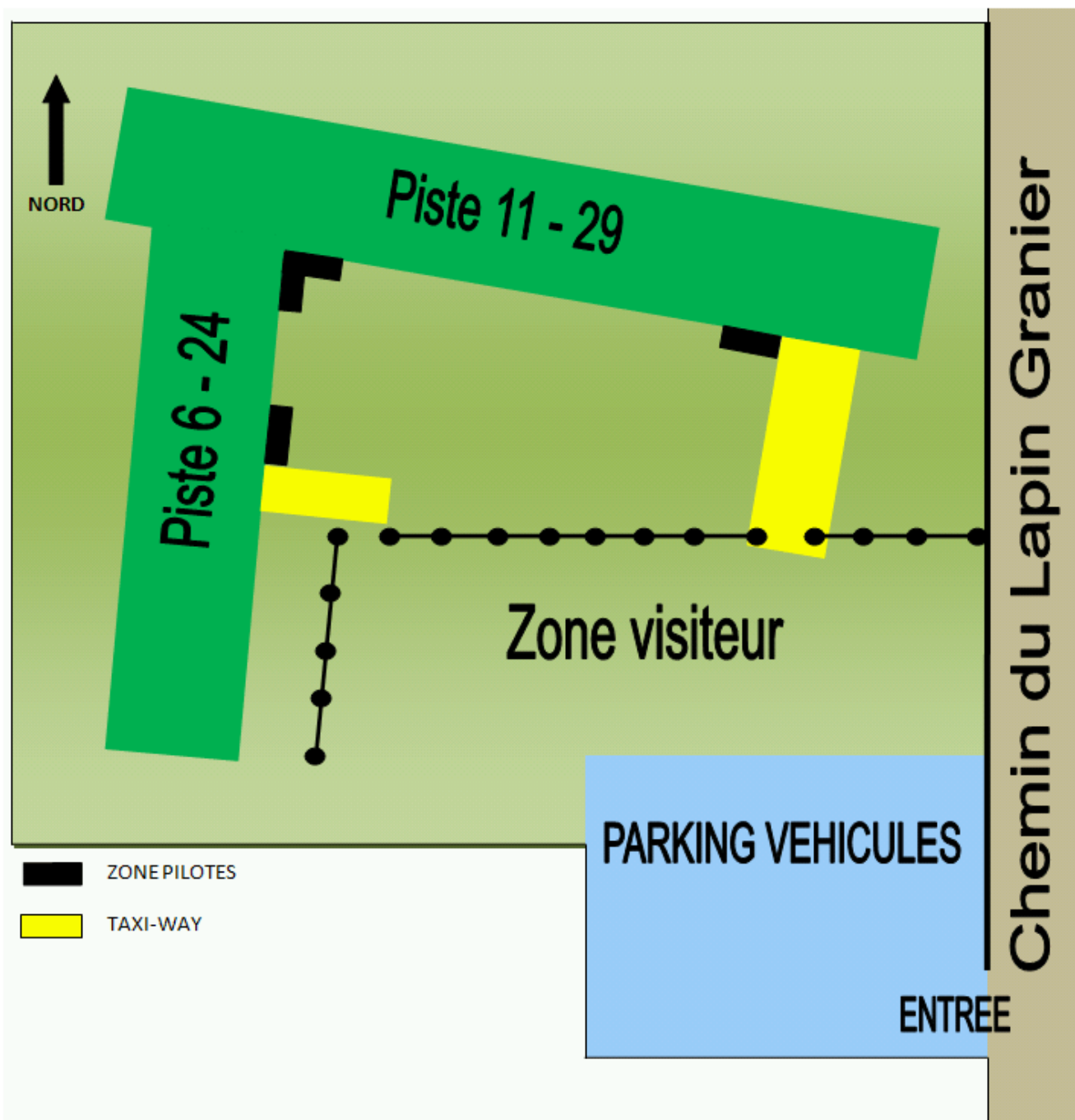
BANDE DES 41.000 MHz

Fréquences	Avions	Bateaux	Voitures
41.060 Mhz			
41.070 Mhz			
41.080 MHz			
41.090 MHz			
41.100 MHz			
41.110 MHz			
41.120 MHz			
41.130 MHz			
41.140 MHz			
41.150 MHz			
41.160 Mhz			
41.170 Mhz			
41.180 MHz			
41.190 MHz			
41.200 MHz			

BANDE DES 72.000 MHz

Fréquences	Avions	Bateaux	Voitures
72.210 MHz			
72.230 MHz			
72.250 MHz			
72.270 MHz			
72.290 MHz			
72.310 MHz			
72.330 Mhz			
72.350 Mhz			
72.370 MHz			
72.390 MHz			
72.410 MHz			
72.430 MHz			
72.450 Mhz			
72.470 Mhz			
72.490 MHz			

PLATEFORME DE VOL DU CLUB LRM :



ATTESTATION DE REMISE DU REGLEMENT DE SECURITE DE LA PLATE FORME DE VOL DU CLUB L-R-M

Nous vous demandons de lire attentivement le règlement sur la sécurité qui vous a été remis le :.....

Je soussigné Monsieur, Madame.....

Demeurant à

déclare avoir pris connaissance du règlement de sécurité de la plate forme de vol du club Languedoc Radio Modélisme **L R M.** et m'engage à m'y conformer sous peine de sanctions qui peuvent aller jusqu'à la radiation du club sans compensation d'aucune sorte.

Date et signature précédée de la mention " lu et approuvé "